



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2006/23
27 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général
harmonisé de classification et d'étiquetage
des produits chimiques

Douzième session
Genève, 12(p.m.)-14 décembre 2006
Point 2 (b) de l'ordre du jour

MISE À JOUR DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION
ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Amendements aux diagrammes de décision 3.4.1 et 3.4.2 du chapitre 3.4 du SGH

Communication de l'expert de l'Allemagne

Aux diagrammes de décision 3.4.1 et 3.4.2 les valeurs seuil/limites de concentration de composants classés comme sensibilisants cutanés ou respiratoires dans un mélange et qui détermineraient la classification du mélange ne sont pas cohérents avec ceux du tableau 3.4.1.

Proposition

- a) Au diagramme de décision 3.4.1, changer le texte de l'avant-dernier cadre à gauche, comme suit:

Le mélange contient-il un ou plusieurs composants classés comme sensibilisants respiratoires à une concentration ^{4,5}:

- ≥ 0,1% (solide/liquide), ou
- ≥ 1,0% (solide/liquide)

ou

- ≥ 0,1% (gaz), (voir 3.4.3.3)
- ≥ 0,2% (gaz)? (voir 3.4.3.3)

Et ajouter une note de bas de page « 5 », après la note de bas de page 4, comme suit :

«⁵ Voir 3.4.4.2”.

- b) Au diagramme de décision 3.4.2, changer le texte de l'avant-dernier cadre, à gauche, comme suit:

Le mélange contient-il un ou plusieurs composants classés comme sensibilisants cutanés à une concentration ^{4,5}:

- ≥ 0,1%, (~~solide/liquide~~), or
- ≥ 1,0%? (~~gaz~~)-(voir 3.4.3.3)

Et ajouter une note de bas de page « 5 », après la note de bas de page 4, comme suit :

«⁵ Voir 3.4.4.2”.
